

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 111

Artikel: Fisc et personnes morales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

passer pour une manifestation d'hostilité anticatholique, que favoriserait l'actuel climat. Tel ne sera pas notre cas. C'est pourquoi il valait mieux rappeler aujourd'hui ce qu'a été notre position, déjà affirmée lors de la fusion Eglise libre-Eglise nationale.

Qui sera dans l'annuaire ?

Pour mettre en échec une tentative d'une grande agence de publicité américaine qui se proposait d'éditer un annuaire téléphonique qui aurait comporté un classement par catégories professionnelles et qui aurait été financé par les annonceurs, les P.T.T. préparèrent un annuaire B, avec registre de professions.

Les journalistes professionnels avaient porté ce point à l'ordre du jour de leur comité central (novembre 1968). « L'administrateur, lit-on dans le Bulletin de la presse suisse, fait rapport sur la dernière séance de la commission consultative des P.T.T. Celle-ci a notamment examiné le problème posé par la publication d'un Annuaire B, contenant en particulier un registre des professions. L'assurance a été donnée qu'aucun registre des rédacteurs et journalistes ne sera publié dans cet annuaire. »

Quelles sont les professions qui seront « enregistrées », lesquelles seront « exemptées » ? Et les journalistes, pourquoi ne figurent-ils pas dans cet annuaire ? Ils ont pourtant une activité très publique; quant aux journalistes professionnels libres, non rattachés à une rédaction, ils auraient pu souhaiter être répertoriés, puisqu'ils ont des clients.

L'annuaire téléphonique B, un bon sujet de reportage !

A nos lecteurs

L'accueil reçu par notre cahier spécial a été généralement très favorable. Et ceux qui ne se sont pas prononcés sur le contenu nous ont dit avoir apprécié la présentation !

Les problèmes nouveaux suscités par le brochage et l'expédition ont pu occasionner ici ou là un retard, nous nous en excusons.

Une petite erreur dactylographique a échappé à la vigilance des correcteurs. Comme les cahiers sont des documents de travail éventuel, nous tenons à la rectifier. En page 13, dans le tableau de l'épargne nationale brute, l'épargne des ménages pour 1948 est de — 155 millions et non de 155 millions. Mais les autres calculs ont été faits à partir de la donnée exacte.

Vu les premières commandes reçues qui ont rapidement épuisé nos maigres réserves, nous envisageons de procéder à un deuxième tirage. Nous serions heureux, pour pouvoir en fixer l'importance, de recevoir les commandes ou les intentions de commande d'ici au 15 mai.

Enfin le « cahier spécial » sera l'occasion de débats et d'actions diverses sur lesquelles nous renseignerons nos lecteurs pour les y associer.

Quant au cahier consacré au service militaire différencié et au Tiers Monde, il sortira en juin.

Une voix en or

Le bulletin d'avril de l'U.B.S. apporte quelques renseignements sur l'organisation du marché de l'or à Zurich. On sait qu'il s'agit du premier marché mondial, dont le rôle est plus important que celui de Londres, où l'or ne fait que transiter.

Depuis le 17 mars 1968, les trois grandes banques commerciales suisses ont profité de l'instauration d'un marché libre de l'or pour créer leur propre pool. Le commerce de l'or s'exerçant sans contrôle

en Suisse¹, même pas de taxe douanière, ces banques se sont d'emblée assurées une situation prédominante et elles prélèvent ainsi leur tribut sur les fluctuations du système monétaire international et les crises politiques. Un graphique révélateur (mars 1968-mars 1969) illustre l'évolution du marché. Si l'on excepte l'évolution due à l'incertitude créée par l'Afrique du Sud, dont on ne savait pas si elle vendrait de l'or sur le marché libre, les hausses furent enregistrées aux dates suivantes :

Mai : agitation sociale (nous reprenons ici la terminologie de l'UBS) en France,

Août : invasion de la Tchécoslovaquie,

Novembre-décembre : inquiétudes sur le marché monétaire international,

Mars : grève générale en France.

Que la bourse de l'or soit le sismographe des secousses politiques, on ne l'ignorait pas. Mais ce que nous n'imaginions pas, c'est le perfectionnisme que les banques suisses apportent dans les transactions de MM. les spéculateurs. Le premier alinéa du bulletin de l'UBS est vraiment un document. Nous citons donc.

« Le marché de l'or à Zurich, qui est formé par l'Union de Banques Suisses, la Société de Banque Suisse et le Crédit Suisse, réalise chaque jour de 9 h. 30 à 12 h. 30 et de 14 h. à 16 h. un chiffre d'affaires de plusieurs millions de francs. L'achat et la vente de l'or se font presque uniquement par téléphone. A la banque, le spécialiste de l'or, qui dispose de compétences très étendues, doit pouvoir reconnaître ses principaux interlocuteurs à leur voix. Il traite des affaires non seulement en allemand et en français, mais aussi et surtout en anglais. Dans le commerce de l'or, les accords verbaux ont un caractère irrévocable. Les confirmations écrites sont envoyées le jour même... »

« Un acheteur désirant acquiescer au comptant des barres d'or peut en demander le prix par téléphone. A l'inverse de Londres, où les cinq établissements autorisés à faire le commerce de l'or n'acceptent que des ordres « au mieux » ou « limités », Zurich donne immédiatement le renseignement désiré. S'il accepte le prix indiqué, la banque lui livrera les barres désirées. Le client doit naturellement être solvable ou bien avoir un compte ou un dépôt en banque garantissant le montant de l'achat. Si le prix lui semble trop élevé, le client peut alors indiquer la somme qu'il est prêt à payer. La banque exécutera l'ordre si, par la suite, le prix venait à baisser jusqu'à la limite fixée par l'acheteur. »

« Quelqu'un désirant vendre de l'or procédera de la même manière. »

¹ Seules la République fédérale allemande, la Belgique et le Luxembourg offrent de tels avantages, ce qui prouve bien que nous tirons profit de notre originalité.

Sonderbund

L'Office fédéral pour les assurances sociales a publié récemment (« Zeitschrift für die Ausgleichskassen » 1.1.1969, chiffres exploités par la N.Z.Z. du 20.2.1969) une statistique par cantons des sommes versées au titre de l'assurance-invalidité, rentes ordinaires.

Pour un total de 171 millions de francs (1967), on constate que le partage est curieux, si l'on calcule les montants attribués par tête d'habitant. Voici l'ordre, depuis Tessin (70 fr.) à Zoug qui ferme la marche.

Tessin	70.20 fr.
Valais	61.40 fr.
Appenzell (Rh.-Int.)	47.30 fr.
Fribourg	41.30 fr.
Uri	39.70 fr.
Vaud	38.50 fr.
Zoug	21.40 fr.

Les chiffres du Valais et du Tessin sont surprenants. Il serait naturellement abusif d'établir une corrélation confessionnelle. Nidwald et Zoug, de confession catholique, ont des taux bas.

Dès lors, il n'y a que deux explications possibles. Ou bien les cas d'invalidité sont extraordinairement plus nombreux au Valais et au Tessin, à un point qui mériterait une analyse, ou Tessin et Valais (l'application de la loi est cantonale) ont un sens aigu et empirique de la péréquation financière intercantonale. Certaines compagnies d'assurance privée ont fait des constatations semblables. Ne vont-elles pas jusqu'à prévoir, dans ces cantons, une surtaxe de primes, tant la « morbidité » y est plus forte qu'ailleurs ?

Fisc et personnes morales

Les milieux patronaux mènent actuellement une campagne de presse pour que les cantons adoptent des mesures fiscales qui ne contrarient pas les fusions d'entreprises.

Dans le maquis des dispositions cantonales, certaines fusions sont impossibles, s'écrient-ils. Mais la gêne n'existerait pas si l'imposition des personnes morales était unifiée dans l'ensemble de la Confédération.

Qu'ils poussent la logique de leur raisonnement !

Nos lecteurs nous écrivent: Pour une médiation dans le Jura

Nous avons reçu d'un de nos lecteurs de Bex, cette lettre. Comme le précise notre correspondant, depuis longtemps il méditait d'écrire cela; le Jura nous pèse; un matin, il s'est décidé à le dire.

« Il est clair que si les Jurassiens séparatistes (ou antiséparatistes) et le gouvernement bernois restent seuls face à face, on ne trouvera aucune solution. Le gouvernement, qui estime sûrement de son devoir de préserver l'unité cantonale, ne ferait que d'infimes concessions qui ne produiraient aucun apaisement. On commence à comprendre qu'il faut une intervention extérieure au canton. On y a mis du temps. »

« Que faisaient les anciens Suisses quand ils ne voulaient pas régler un de leurs différends de façon sanglante à Saint-Jacques sur la Sihl, à Kappel ou à Villmergen ? »

« Chacune des parties en cause nommait des « arbitres » qui se réunissaient pour délibérer. Ces arbitres, qui en somme n'étaient pas des arbitres puisqu'ils étaient juges et partie, ne pouvaient naturellement pas se mettre d'accord sur le fond du problème. Ils finissaient par s'entendre pour désigner un surarbitre impartial et s'engageaient à accepter sa décision. »

« C'est bien quelque chose de ce genre que demandent les séparatistes quand ils veulent une médiation de la Confédération. Et on fait la sourde oreille depuis je ne sais combien d'années. Il a fallu des actes de violence, des manifestations tumultueuses et même des appels à l'étranger pour émuover l'opinion publique et décider (si ce n'est forcer) le Conseil fédéral à faire quelque chose, et encore bien timidement. »

« La question n'est pas facile, sans doute. Mais n'y a-t-il en Suisse que des magistrats capables seulement de choses faciles ? »

« On ne peut qu'éprouver une vive indignation devant une telle passivité. La querelle s'envenime et se passionne de plus en plus et ainsi la solution deviendra chaque jour plus difficile. »

« Avec les traînasseries invraisemblables de nos autorités, Dieu sait combien de temps cela va encore durer... »

A. Cherix